

United Nations

Nations Unies

ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

RESTRICTED

E/AC.7/W.46  
15 février 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

Huitième session

Point 29

SOUS-COMMISSION DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

ROYAUME-UNI : amendement à l'amendement que les Etats-Unis d'Amérique  
(document E/1125) proposent d'apporter au projet de résolution  
(document E/W.3) concernant la Sous-Commission de la liberté  
de l'information et de la presse

A la fin du deuxième alinéa de la subdivision 2 du paragraphe I,  
supprimer le point après les mots "... la radiodiffusion et les actualités  
cinématographiques" et ajouter le membre de phrase suivant :

" et pour s'acquitter de toutes autres fonctions que le Conseil  
économique et social ou la Commission des droits de l'homme  
peuvent lui confier."

